

# Ouverture d'un Accueil de Loisirs de printemps !



La municipalité a décidé d'ouvrir une session du **18 au 22 avril 2011**.

L'accueil de loisirs sera ouvert du **Lundi au Vendredi de 9H à 17H**, dans les locaux des **écoles maternelle et élémentaire Ferry**.

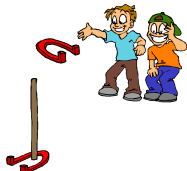
La municipalité travaillera en collaboration avec un prestataire de service extérieur.

## Inscriptions



Les dossiers d'inscription sont à retirer à partir du **14 mars**, à l'Hôtel de Ville ou dans les Mairies Annexes et à restituer dûment complétés **au plus tard pour le 8 avril 2011**.

Un certificat médical est à joindre au dossier d'inscription pour la pratique des activités sportives. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales, joindre impérativement une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture.



## Prix

**Le montant des inscriptions est à régler au prestataire de service**

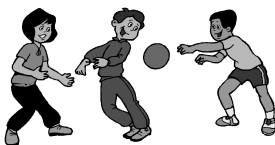
**La participation quotidienne des familles domiciliées à Isbergues et sur la commune de Lambres lez Aire a été fixée à :**

- \* 7.01 € par jour et par enfant déjà scolarisé âgé de moins de 10 ans à la date d'ouverture de l'accueil,
- \* 8.38 € par jour et par enfant âgé de 10 à 13 ans à la date d'ouverture de l'accueil,

**Pour les habitants des autres communes :**

- \* 14,98 € par jour et par enfant déjà scolarisé âgé de moins de 10 ans à la date d'ouverture de l'accueil ;
- \* 17,72 € par jour et par enfant âgé de 10 à 13 ans à la date d'ouverture de l'accueil ;

Afin de permettre une plus grande participation et d'aider les familles ayant plusieurs enfants, un tarif dégressif sera appliqué à partir du



2<sup>ème</sup> enfant pour le règlement des frais d'inscription à l'A.L.S.H. (- 10 % pour le 2<sup>ème</sup>, - 20 % pour le 3<sup>ème</sup>, - 30 % pour le 4<sup>ème</sup>, - 40 % pour le 5<sup>ème</sup>, - 50 % pour le 6<sup>ème</sup>).

Il est précisé que pour bénéficier de ces réductions, la 1<sup>ère</sup> inscription prise en compte sera celle de l'aîné, puis des cadets dans l'ordre décroissant de leur âge.

Sont concernés par ce tarif, les enfants issus de familles recomposées (concubinage notoire, pacs, mariage) même non domiciliés habituellement chez le parent résidant dans la commune.

## Restauration

Le service sera assuré par le personnel des restaurants scolaires municipaux.

**Le prix des repas est à régler à la trésorerie d'Isbergues soit :**



- \* 2.34 € pour les enfants
- \* 1.15 € pour les enfants relevant d'un P.A.I
- \* 3.74 € pour les extérieurs et le personnel communal

## Garderie

La garderie de l'accueil de loisirs accueillera les enfants les **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi** pendant les périodes de fonctionnement de l'accueil de Loisirs, soit une séance de **7H45 à 9H** et une séance de **17H à 18H**, dans les locaux de **l'école Ferry**.

Les inscriptions se font au moyen d'une fiche d'inscription comportant divers renseignements (téléphone des parents, renseignements médicaux, etc...), à retirer et à déposer en Mairie d'Isbergues, rue Jean Jaurès.

Un pointage est effectué régulièrement aussi, toute présence à une séance est facturée quelle que soit la durée.

Les enfants de moins de 6 ans devront être repris par les parents ou la personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

Le tarif de la garderie est fixé à 1,15 € par présence à une séance quelle que soit la durée. Le paiement se fait auprès du receveur municipal, dans un délai d'une semaine après la réception de l'avis à payer.